

360 INTERNATIONAL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 13.360 Euros
Résidence Le Ranfolly – 322, route du Front de neige 74260 LES GETS

410 917 371 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze juillet,
A dix-sept heures trente,

Les associés de la société **360 INTERNATIONAL**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 13.360 Euros, divisé en 835 parts sociales de 16 Euros chacune (ou la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation verbale du Gérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - La société GROUPE 360, propriétaire de | 501 parts |
| Représentée par Monsieur Jérôme CHEVALLET, | |
|
- Monsieur Raphaël GRITTI, propriétaire de | 167 parts |
| Représentée par Monsieur Jérôme CHEVALLET, | |
|
- Monsieur Jean-François WALDMEIER, propriétaire de | 167 parts |

Soit au total

835 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme CHEVALLET, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Constat de la réalisation de l'apport de 501 parts sociales de la Société par Messieurs Jérôme CHEVALLET, Jérôme BRON et Jocelyn BRIARD à la société GROUPE 360 – Mise à jour corrélatrice des statuts ;*
- *Prise des décisions collectives par consentement unanime des associés exprimé dans un acte ; modification corrélatrice de l'article 16 - 2 des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Je *> Fwd*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le pouvoir de l'associé représenté ;
- le procès-verbal du 21 février 2025 autorisant les apports en nature de parts sociales et agréant la société GROUPE 360 en qualité de nouvelle associée ;
- le contrat d'apport en nature de parts sociales signé le 14 avril 2025,
- les statuts constitutifs de la société GROUPE 360 signé le 23 avril 2025,
- l'extrait d'immatriculation de la société GROUPE 360,
- le texte du projet de résolutions soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du contrat d'apport de titres sous conditions suspensives conclu entre Messieurs Jérôme CHEVALLET, Jérôme BRON et Jocelyn BRIARD et la société GROUPE 360, en date du 14 avril 2025,
- des statuts constitutifs de la société GROUPE 360 en date du 23 avril 2025, bénéficiaire des apports,
- de l'immatriculation de la société GROUPE 360, le 28 avril 2025,

constate la réalisation définitive des apports en nature suivants :

- 167 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 167, détenues par Monsieur Jocelyn BRIARD à la société GROUPE 360 ;
- 167 parts sociales de la Société numérotées de 502 à 668, détenues par Monsieur Jérôme BRON à la société GROUPE 360 ;
- 167 parts sociales de la Société numérotées de 669 à 835, détenues par Monsieur Jérôme CHEVALLET à la société GROUPE 360

L'Assemblée Générale décide en conséquence, de compléter et modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS »

[...]

6°). Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 avril 2025, il a été fait apport à la société GROUPE 360 de 501 parts sociales de la Société, à concurrence de 167 parts sociales numérotées de

Je S Fm Col

1 à 167, par Monsieur Jocelyn BRIARD qu'il détenait dans la Société, de 167 parts sociales numérotées de 502 à 668 par Monsieur Jérôme BRON qu'il détenait dans la Société et de 167 parts sociales numérotées de 669 à 835 par Monsieur Jérôme CHEVALLET qu'il détenait dans la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (13.360 €), divisé en 835 parts sociales de Seize Euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 835, entièrement libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- | | |
|--|-----------|
| - La société GROUPE 360
A concurrence de cinq cent une parts sociales, ci
Numérotées de 1 à 167 et de 502 à 835 | 501 parts |
| - Monsieur Raphaël GRITTI
A concurrence de cent soixante-sept parts sociales, ci
Numérotées de 168 à 334 | 167 parts |
| - Monsieur Jean-François WALDMEIER
A concurrence de cent soixante-sept parts sociales, ci
Numérotées de 335 à 501 | 167 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Huit Cent Trente Cinq Parts, ci

835 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide de modifier comme suit l'article 16-2 des statuts de la Société, afin que, sauf dispositions contraires de la Loi, les décisions collectives puissent être prises par consentement unanime exprimé dans un acte :

« 2 - Ces décisions résultent, au choix de la Gérance, d'une Assemblée Générale, d'une consultation écrite des associés ou, sauf dispositions contraires de la Loi, du consentement unanime des associés exprimé dans un acte. Toutefois la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou la réduction du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

30 3 F wld

TROISIEME RESOLUTION

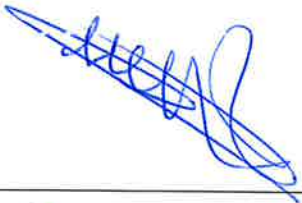
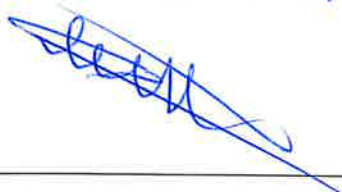
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par le Gérant et les associés présents ou représentés comme indiqué ci-après.

M. Jérôme CHEVALLET En son nom et pour le compte de la société GROUPE 360	
M. Raphaël GRITTI Représenté par M. Jérôme CHEVALLET	
M. Jean-François WALDMEIER	